



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 21 novembre 2022

Nombre de délégués
En exercice : 21
Présents : 13
Excusés : 8

Convocation : **14 novembre 2022**
Date affichage : **30 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au SICTOM de la Zone de Dole, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Antony BOURCET, Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Dominique DEWALLY, Christophe DUGOIS, Gêrôme FASSENET, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, et Mesdames Pierrette BUSSIERE, Séverine CALINON, Maryline MIRAT.

Etaient excusés / absents : Messieurs Olivier MEUGIN, Jean THERY, Stéphane CHAMPANHET, Alain DEBIOLT, Philippe DEGAY, Jacques LAGNIEN (pouvoir à Mme BUSSIERE Pierrette), Marc SCHMIEDER et Mesdames, Cyriel JEANNEAUX.

Secrétaire de Séance : Monsieur LAVRY Gilbert.

Délibération n° 21112022-5bs

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

ID : 039-253900633-20221121-21112022_5BS-DE



Objet : Renouvellement de la convention pour la collecte des encombrants sur la commune de Dole avec le service SOS Encombrants de la Régie de Quartier et la CAGD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'agrément de l'Etat de la Régie de Quartier pour la collecte des encombrants sur la commune de Dole,
Vu l'accord de la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur sur les termes et conditions de la nouvelle convention,
Vu la création par la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur du service SOS Encombrants en Juillet 2019,
Vu la demande de la Ville de Dole, et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour financer ce service,
Considérant que ce service aux habitants de Dole peut leur apporter une aide,
Considérant la nouvelle convention passée entre le SICTOM de la Zone de Dole, la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour la collecte des encombrants sur la commune de Dole,

Préambule :

La Régie de Quartier des Mesnils Pasteur a créé en juillet 2019 le service SOS Encombrants pour assurer la collecte des encombrants sur la commune de Dole.
Ce service répond aux attentes des administrés.

Le Président **EXPOSE** la nouvelle convention tripartite pour la collecte des encombrants sur la commune de Dole.

La convention porte sur la réalisation de la collecte des encombrants par le service SOS Encombrants de la Régie de Quartier sur la commune de Dole.

Cette prestation est réalisée sur demande de l'usager. Le service SOS Encombrants est mis en place et assuré par la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur.

La durée de la convention est fixée à un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2023, avec possibilité de reconduction expresse, trois mois avant la date limite, pour une nouvelle période d'un an. Sa durée maximale ne pourra pas excéder trois (3) ans.

Le Président **PROPOSE** le renouvellement de la convention pour la collecte des encombrants sur la commune de Dole, via SOS Encombrants au tarif de 10 176 € net / an.

La Régie de Quartier des Mesnils Pasteur adressera sa facturation de la prestation au SICTOM de la Zone de Dole, à la fin de chaque trimestre, soit 2 544 € / trimestre.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prenant en charge le coût de la prestation, le SICTOM de la Zone de Dole établira à la CAGD un titre à la fin de chaque trimestre, pour un montant de 2 544 € / trimestre.

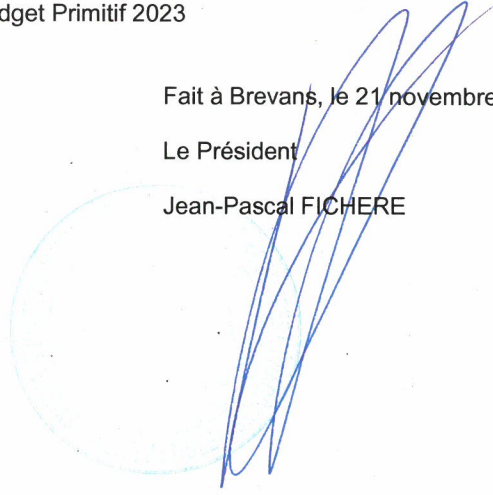
Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical :

- ✓ **APPROUVE** la convention avec la Régie de Quartier pour la collecte des encombrants sur la commune de Dole avec le service SOS Encombrants,
- ✓ **APPROUVE** le tarif de 10 176 € net/an
- ✓ **AUTORISE** le Président à émettre trimestriellement un titre à la CADG
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023

Fait à Brevans, le 21 novembre 2022

Le Président

Jean-Pascal FICHÈRE



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le



ID : 039-253900633-20221121-21112022_5BS-DE

CONVENTION

Pour la collecte des encombrants de Dole

ENTRE

Le SICTOM de la Zone de DOLE, 22 Allée du Bois – 39100 BREVANS, représenté par Monsieur Olivier MEUGIN, vice-Président,

ET

La Régie de Quartier des Mesnils Pasteur – 29 rue Maréchal Leclerc – 39100 DOLE – représentée par sa Présidente, Madame MINOT Marie Alfrède,

ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole – Place de l'Europe – 39100 DOLE – représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention porte sur la réalisation de la collecte des encombrants par le service SOS Encombrants de la Régie de Quartier sur la commune de Dole.

Article 2 – Détail de la Prestation

Cette prestation sera réalisée sur demande de l'utilisateur. Le service SOS Encombrants sera mis en place et assuré par la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur.

Comment ça marche :

« Composez le 03 84 71 31 74 et demandez le service « SOS Encombrants »

Une éco médiatrice proposera un rendez-vous et les équipes du service SOS Encombrants viendront enlever directement au domicile de l'administré l'encombrant.

Le service SOS Encombrants est un service d'enlèvement à l'unité.

Pour les débarrasages de caves ou d'appartements, il convient de s'adresser à des structures spécialisées dans ce domaine. »

Cette prestation comporte la collecte et le ramassage des encombrants sur la commune de Dole, ainsi que le transport et le vidage en déchèterie au SICTOM – 22 allée du bois à BREVANS.

Les encombrants valorisables par la revente et le réemploi seront remis à l'ALCG.

Une note de communication commune destinée aux usagers sera réalisée par la Régie de Quartier, précisant les modalités de fonctionnement du service, ainsi que les déchets collectés et ceux interdits.

Les encombrants sont : les meubles, sommiers, matelas, canapés, fauteuils, frigos, congélateurs, sèche-linge, lave-linge, congélateur...

Sont interdits : les déblais, gravats, débris, objet de plus de 70 kg, pneu, carton, sacs poubelles, emballages recyclables, pièces voiture, bouteille de gaz, produits dangereux, peinture, huiles, colle, solvant, acide, base, déchets verts qui devront être apportés par l'utilisateur en déchèterie ou collectés avec les bacs.

Article 3 – Modalités de fonctionnement

Les moyens, au choix du prestataire, pouvant être mis en œuvre pour réaliser cette prestation correspondent à une camionnette disposant d'un volume important et de 3 personnes (1 chauffeur et deux collecteurs). Pour optimiser le transport, le prestataire devra ranger et empiler les encombrants par catégorie pour lui faciliter le vidage et le tri en déchèterie.

Le SICTOM étant adhérent à Eco mobilier, le déclaratif des tonnages réalisés est pris en compte par le SICTOM. De ce fait, le prestataire ne peut revendiquer les soutiens à Eco mobilier pour ce marché.

Les encombrants seront acheminés sur la déchèterie de Brevans.

Dans le cadre de cette prestation, les passages et volume apportés ne sont pas facturés au prestataire.

Le prestataire devra se munir d'un badge d'accès en déchèterie pour chaque véhicule utilisé. Ce badge sera dédié au service SOS Encombrants.

Article 4 – Contrôle de qualité

Le SICTOM se réserve le droit d'effectuer le contrôle qualité des matériaux collectés et de refuser les déchets qui ne correspondent pas aux critères énumérés ci-dessus.

Les déchets refusés seront facturés au prestataire selon les tarifs en vigueur. Si le prestataire apporte d'autres déchets dans le cadre de la propreté ou autres charges, à lui de le signaler au gardien de déchèterie pour être facturé avec un autre badge.

Le SICTOM pourra contrôler la collecte, les personnels et les équipements.

En cas de difficulté, le prestataire informera le SICTOM et réciproquement.

Article 5 – Suivi et bilan d'activité

Le prestataire fournira trimestriellement et annuellement un bilan d'activité via un relevé (nombre de personne, nombre de km parcourus, nombre total d'heures effectuées, nombre de rotation de Dole à Brevans, horaires début de collecte et de fin de collecte, difficultés de collecte...) et volume estimatif collecté par mois à remettre sur un tableau excell. L'objectif est de présenter l'activité du service apporté par le prestataire.

Le gardien de déchèterie saisira les volumes apportés ces jours sur son PDA.

Lorsque le prestataire rencontre des difficultés de collecte externe ou interne empêchant la collecte, il prévient immédiatement le SICTOM.

Le prestataire est aussi chargé de remonter les informations au SICTOM à chaque début de mois pour le mois collecté N-1 par mail sur le tableau d'activité.

Le prestataire devra remonter au SICTOM les difficultés rencontrées sur le tri, zone de dépôt.... par mail en retour de collecte si nécessaire.



Article 6 – Conditions financières

L'offre de prix forfaitaire quel que soit le temps passé du prestataire est de 10 176 € net/an.

La Régie de Quartier des Mesnils Pasteur adressera sa facturation de la prestation au SICTOM de la Zone de Dole, à la fin de chaque trimestre, soit 2 544 € / trimestre.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prenant en charge le coût de la prestation, le SICTOM de la Zone de Dole établira à la CAGD un titre à la fin de chaque trimestre, pour un montant de 2 544 € / trimestre.

Article 7 – Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à un (1) an à compter du 1er janvier 2023, avec possibilité de reconduction expresse, trois mois avant la date limite, pour une nouvelle période d'un an. Sa durée maximale ne pourra pas excéder trois (3) ans.

Fait à BREVANS, le

La Président de la Régie de Quartier

Marie Alfrède MINOT

Le Président du la CAGD

Jean Pascal FICHERE

Le Vice-Président du SICTOM

Olivier MEUGIN